

Collèges publics de l'Ontario
Normes de pratique en matière d'éducation internationale

Mars 2023

Contenu

Part A – Introduction, objet et portée	3
1. Introduction et objet.....	3
2. Portée.....	4
Partie B – Principes	4
Partie C – Normes de pratique.....	5
Partie D – Administration du code et rapports.....	10
Liste 1 : Collèges de l’Ontario signataires	11
Annexe – Cadre législatif.....	12

Partie A – Introduction, objet et portée

1. Introduction et objet

Les collèges de l'Ontario s'engagent à fournir aux étudiantes et aux étudiants de tous les milieux une expérience de formation postsecondaire enrichissante qui les prépare à une réussite à long terme dans leur carrière.

Alors que le réseau collégial s'est agrandi et a évolué, les collèges desservent une population étudiante de plus en plus diversifiée. Par conséquent, les collèges ont mis en place des programmes et des soutiens qui sont adaptés aux divers besoins des étudiantes et étudiants et qui profitent à toute la population étudiante.

Au cours des dernières années, les collèges ont élargi leur portée mondiale, alors qu'un nombre croissant d'étudiantes et étudiants étrangers s'inscrivent en Ontario. La province est reconnue comme chef de file mondial en matière de formation postsecondaire, et l'immense succès des collèges à attirer des étudiantes et étudiants étrangers est essentiel à la prospérité à long terme de l'Ontario. L'engagement à fournir une formation de qualité pour toutes et tous est plus important que jamais.

Le présent document s'appuie sur le renforcement continu des programmes et des soutiens destinés à tous les étudiants et étudiantes, en établissant une série commune de normes minimales pour les activités des étudiantes et étudiants étrangers. Ces normes s'appuient sur les pratiques existantes ainsi que sur le cadre législatif et politique et les mécanismes d'assurance de la qualité qui guident toutes les activités des collèges (des détails sur ce cadre et ces mécanismes d'assurance de la qualité se trouvent en annexe). Ces normes ont comme objectif de favoriser le bien-être des apprenantes et apprenants étrangers, afin d'améliorer leurs chances de réussite scolaire et personnelle.

Bien que les programmes, les initiatives et les soutiens spécifiques offerts aux étudiantes et étudiants étrangers varient en fonction des circonstances locales de chaque collège et de l'endroit où sont offerts les programmes, des normes communes aident à clarifier la valeur que tous les collèges de l'Ontario apportent aux étudiantes et étudiants étrangers. L'engagement du réseau à l'égard d'une norme commune renforcera les programmes et services destinés aux étudiantes et étudiants étrangers afin de favoriser leur progression et leur réussite dans le secteur postsecondaire.

2. Portée

Chaque collège public qui est signataire du présent document s’engage à se conformer aux normes, et ce, au plus tard juin 2024, et accepte d’inclure lesdites normes dans leurs audits d’assurance de la qualité, afin d’en vérifier la conformité. Cet engagement comprend la programmation postsecondaire du collège public fournie par le biais de son partenaire privé (le cas échéant). Les collèges signataires sont énumérés à la Liste 1.0.

Partie B – Principes

Tous les collèges signataires s’engagent à respecter les principes suivants dans la livraison de leurs activités de formation aux étudiantes et étudiants étrangers. Les collèges publics ayant établi des partenariats avec des collèges privés conviennent également que ces derniers seront régis par lesdits principes :

- **Axé sur l’étudiant(e)** – Placer les étudiantes et étudiants au centre de tout ce que nous faisons et veiller à ce que leur point de vue soit pris en compte dans la prise de décisions.
- **Professionalisme** – Fournir des renseignements précis et faire preuve d’intégrité dans les relations avec les étudiantes et étudiants, actuels et éventuels, et leurs familles, les agentes et agents d’éducation internationale et tous les partenaires de l’enseignement postsecondaire.
- **Transparence** – Développer des relations transparentes avec les étudiantes et étudiants potentiels et inscrits grâce au partage ouvert de renseignements leur permettant de faire des choix éclairés.
- **Esprit collaboratif** – Travailler en étroite collaboration avec les communautés, les gouvernements et les autres parties afin de soutenir les étudiantes et étudiants étrangers.
- **Sensibilité et réactivité culturelles** – Reconnaître la diversité étudiante en proposant des soutiens et des services.
- **Responsabilisation** – Reconnaître le rôle du collège dans le bien-être des étudiantes et étudiants, et travailler avec ces derniers, ainsi que leurs partenaires, afin de résoudre les questions au fur et à mesure qu’elles surviennent.
- **Amélioration continue** – Rechercher une rétroaction de manière permanente, évaluer l’incidence des programmes et des services et rajuster les approches afin d’améliorer continuellement la qualité et l’incidence des programmes et des services.

Partie C – Normes de pratique

1. Marketing, promotion et admission

Chaque collège signataire s'engage à :

- 1.1. Entreprendre des activités de marketing et de communication à propos de leurs programmes et services qui soient exactes, conformes aux lois ontariennes et non trompeuses. Cela comprend le fait de ne pas garantir de résultats en matière d'éducation, d'immigration ou d'emploi.
- 1.2. Rendre accessibles aux étudiantes et étudiants éventuels les renseignements nécessaires afin de les aider à prendre des décisions éclairées au sujet des programmes adaptés à leurs antécédents, leurs objectifs et leurs aspirations, y compris des renseignements sur :
 - 1.2.1 La nature de la formation les responsabilités auprès des étudiantes et étudiants des collèges de l'Ontario.
 - 1.2.2 Les exigences d'admission, y compris en matière de compétences linguistiques.
 - 1.2.3 La vie étudiante en Ontario, y compris les types de logement et leur coût et les types d'emplois à temps partiel disponibles pendant les études.
 - 1.2.4 Le profil étudiant au campus où est offert le programme voulu.
 - 1.2.5 Les services fournis par le collège, y compris les soutiens scolaires, les services de soins de santé et les services de logement, ainsi que les services connexes pouvant être offerts dans la communauté.
- 1.3. Reconnaître les complexités inhérentes aux admissions internationales et au processus d'approbation des visas, s'efforcer de fournir d'autres options d'inscription au moment de gérer les contraintes liées à la capacité des programmes.

2. Agents d'éducation internationaux

Chaque collège signataire s'engage à :

- 2.1 Gérer ses relations avec les agentes et agents d'éducation internationaux et d'autres partenaires dans le processus de marketing et d'admission, afin d'appuyer des pratiques commerciales honnêtes qui soient dans le meilleur intérêt des étudiantes et étudiants étrangers, et de maintenir la réputation du secteur postsecondaire de l'Ontario.

- 2.2 Exiger de ses agentes et agents et autres partenaires de recrutement qu'ils se conforment aux normes de marketing, de promotion et d'admission décrites dans la section 1, et qu'ils fassent preuve de transparence avec les étudiantes et étudiants éventuels quant aux raisons pour lesquelles ils recommandent d'autres programmes.
- 2.3 Exiger que ses agentes et agents internationaux aient réussi un programme de formation approuvé par le réseau collégial de l'Ontario.
- 2.4 Contrôler le rendement de ses agentes et agents d'éducation et autres partenaires de recrutement, y compris en résiliant les contrats avec tout agent ou agente d'éducation qui a été impliqué dans une conduite grave, délibérée ou continue qui est fautive, trompeuse, mensongère ou en violation de la loi.

3. Étudiants et étudiants étrangers – Orientation et transition

Des programmes d'orientation complets aident les étudiantes et étudiants à se familiariser avec leur nouvelle communauté et à établir de solides bases pour la réussite scolaire et le bien-être des étudiantes et étudiants.

Chaque collègue signataire s'engage à :

- 3.1 Fournir des initiatives d'orientation et d'accueil, et ce, avant et après l'arrivée en Ontario.
- 3.2 Rendre accessibles des renseignements – avant et après l'arrivée – sur les services, les aides et les installations que le collège offre à toute sa population étudiante, y compris ceux spécifiquement conçus pour les étudiantes et étudiants étrangers. Cela comprendrait des renseignements ayant trait :
 - 3.2.1 Aux options de logement et de résidence.
 - 3.2.2 À la santé, à la sécurité et au bien-être mental.
 - 3.2.3 À la progression scolaire/éducative.
 - 3.2.4 Aux services de soutien à l'apprentissage, y compris le services d'éducation accessible.
 - 3.2.5 À l'intégration communautaire au niveau local.
 - 3.2.6 Aux opportunités d'emploi à temps partiel, ainsi qu'aux renseignements fédéraux et provinciaux en matière d'emploi s'appliquant aux étudiantes et étudiants étrangers.
 - 3.2.7 Aux renseignements fédéraux et provinciaux relativement au statut d'immigration des étudiantes et étudiants étrangers et des parcours possibles vers la citoyenneté, y compris des renseignements sur le permis de travail postdiplôme, le cas échéant.

3.2.8 À la vie quotidienne (p. ex., climat/météo, services de transport, logement, garde d'enfants, communications, finances personnelles et services bancaires).

3.3 Rendre accessibles des renseignements sur les politiques pertinentes du collège (p. ex., politiques scolaires, utilisation des technologies de l'information, le code de conduite des étudiantes et étudiants, politiques de harcèlement et intimidation, politiques de lutte contre le racisme, de harcèlement sexuel et d'inconduite).

4. Normes relatives aux soutiens et aux services visant à promouvoir le bien-être et la sécurité des étudiantes et des étudiants

Les étudiantes et étudiants étrangers ont accès aux services et aux soutiens offerts à toutes et tous qui fréquentent un collège ou suivent un programme d'études donné. Cette norme reconnaît toutefois que nombre d'étudiantes et étudiants étrangers ont besoin d'une aide supplémentaire ou ciblée, afin de les aider à s'adapter à des milieux culturels différents et à interagir avec diverses personnes en Ontario, alors qu'elles et ils poursuivent leurs objectifs éducatifs.

La norme reconnaît également que les soutiens et les services peuvent être offerts par le collège lui-même, tandis que d'autres peuvent l'être dans le cadre de partenariats ou au sein de la communauté en général. Le niveau d'intégration des soutiens variera selon la communauté. Les collèges travaillent en étroite collaboration avec les administrations municipales et les partenaires communautaires afin d'aider les étudiantes et étudiants étrangers à participer efficacement à la vie de leur communauté et à recevoir des soutiens et des services qui complètent ceux offerts par les collèges.

Chaque collège signataire s'engage à :

Assurance maladie

4.1 S'assurer que chaque étudiante ou étudiant étranger inscrit à des fins éducatives dispose d'une assurance appropriée couvrant les soins médicaux en Ontario.

Sécurité des étudiantes et étudiants

- 4.2 Prendre toutes les mesures raisonnables pour offrir un environnement sûr au campus et conseiller les étudiantes et étudiants étrangers sur les mesures à prendre pour améliorer leur sécurité personnelle sur le campus et à l'extérieur, y compris sur la manière de demander de l'aide et de signaler un incident ayant un impact significatif sur leur bien-être.
- 4.3 Documenter les incidents critiques sur campus et les mesures correctives prises par le collège.

Santé et bien-être

- 4.4 Donner aux étudiantes et étudiants étrangers la possibilité de participer à des expériences sur le campus, à l'extérieur du campus ou dans le campus virtuel, afin d'améliorer leur santé physique et mentale, leur bien-être et leur sécurité.
- 4.5 Fournir des renseignements aux étudiantes et étudiants sur la manière d'accéder aux services médicaux et de santé mentale par l'entremise du collège ou des services communautaires et publics, y compris les services adaptés à la culture lorsqu'ils sont disponibles.

Progression scolaire/éducative

- 4.6 Offrir des soutiens scolaires.
- 4.7 Proposer des opportunités de perfectionnement professionnel au personnel collégial, afin de l'aider à s'améliorer sur une base continue, à s'engager auprès des étudiantes et étudiants, et à les soutenir.

Lutte contre le racisme, équité, diversité et inclusion

- 4.8 Se faire le champion d'un environnement sur campus qui soit sécuritaire et accueillant et qui favorise l'équité, la diversité et l'inclusion des étudiantes et étudiants issus de groupes minoritaires, y compris les membres des communautés racialisées et 2SLGBTQQIA+ et les étudiantes et étudiants handicapés.

5. Normes de services de soutien postdiplôme

Chaque collège signataire s'engage à :

- 5.1 Fournir aux étudiantes et étudiants étrangers finissants qui choisissent de demeurer en Ontario des renseignements des gouvernements fédéral et provincial sur le statut d'immigration des étudiantes et étudiants étrangers et les parcours possibles vers la citoyenneté, y compris les renseignements relatifs au permis de travail postdiplôme, le cas échéant, sans pour autant faire quelque déclaration que ce soit quant à l'actualité ou à l'exactitude desdits renseignements.
- 5.2 Fournir aux diplômés finissants des services d'emploi.
- 5.3 Mettre les étudiantes et étudiants finissants en contact avec les réseaux, les programmes et les aides pour anciens.



Partie D – Administration du code et rapports

Les collèges signataires acceptent de faire l'objet d'audits réguliers afin d'assurer leur conformité avec les présentes normes, dans le cadre du Processus d'audit en matière d'assurance de la qualité des collèges et que les résultats desdits audits soient rendus publics.

Les collèges signataires s'engagent à revoir et mettre à jour périodiquement les normes de pratique, et ce, au moins une fois tous les cinq ans.

Liste 1 : Collèges de l'Ontario signataires

1. Algonquin
2. Boréal
3. Cambrian
4. Canadore
5. Centennial
6. La Cité
7. Conestoga
8. Confederation
9. Durham
10. Fanshawe
11. Fleming
12. George Brown
13. Georgian
14. Humber
15. Lambton
16. Loyalist
17. Mohawk
18. Niagara
19. Northern
20. St. Clair
21. St. Lawrence
22. Sault
23. Sheridan

Annexe – Cadre législatif

Les collèges publics de l’Ontario sont régis par la [*Loi de 2002 sur les collèges d’arts appliqués et de technologie de l’Ontario*](#) et le [*Règlement de l’Ontario 34/03 en vertu de la Loi*](#). Un cadre législatif composé de trois types de documents définit les rôles et responsabilités des collèges. Ces documents comprennent :

- Les **Directives exécutoires du ministre**, lesquelles définissent les attentes du ministre à l’égard du réseau collégial, relativement à la loi et au règlement.
- Les **Procédures normales d’exploitation**, lesquelles définissent les exigences et procédures spécifiques pour se conformer à la loi, au règlement et aux directives exécutoires du ministre.
- Les **Documents de référence**, lesquels définissent les pratiques suggérées ou exemplaires que les collèges peuvent choisir de suivre à leur discrétion.

Les personnes étrangères qui souhaitent étudier à un établissement postsecondaire de l’Ontario pendant six mois ou plus doivent obtenir un permis d’études. Les personnes qui souhaitent travailler en Ontario dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme doivent étudier à un établissement postsecondaire reconnu par l’Ontario comme établissement d’enseignement désigné en vertu du [*Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés*](#). Les collèges publics qui sont signataires du présent code sont des établissements d’enseignement désignés.

L’Ontario dispose de mécanismes d’assurance de la qualité qui permettent de s’assurer que les collèges publics respectent constamment les normes de qualité. Le Service d’assurance de la qualité des collèges de l’Ontario est chargé d’assurer la qualité des programmes, par le biais du service de validation des titres de compétences, ainsi que des établissements, par le biais du processus d’audit de l’assurance de la qualité des collèges. La Commission d’évaluation de la qualité de l’éducation postsecondaire est un organisme du gouvernement de l’Ontario qui fournit des évaluations de la qualité et des recommandations au gouvernement concernant les demandes d’autorisation d’offrir des programmes menant à un grade en Ontario, y compris ceux offerts par les collèges publics. Le présent code s’appuie sur ces mécanismes d’assurance de la qualité des programmes en définissant des normes et des pratiques supplémentaires pour soutenir les étudiantes et étudiants étrangers pendant leurs études aux collèges de l’Ontario.

Références et sources principales

Le présent cadre s'inspire des initiatives d'autres territoires de compétence qui sont des destinations populaires pour les apprenantes et apprenants étrangers, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les collèges de l'Ontario reconnaissent avec gratitude les sources suivantes.

1. **La déclaration de principes de Londres**

En mars 2012, les responsables de l'éducation du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande ont publié une déclaration commune de principes relativement au recrutement éthique des étudiantes et étudiants étrangers, communément appelée « La déclaration de Londres ».

https://www.ukcisa.org.uk/file_download.aspx?id=16942

2. **Code de pratique en matière d'éducation de la Nouvelle-Zélande de 2021 (*Pastoral Care of Tertiary and International Learners*)**

Le Code de pratique en matière d'éducation de la Nouvelle-Zélande de 2021 (*Pastoral Care of Tertiary and International Learners*) fournit des conseils aux prestataires de l'enseignement supérieur et aux écoles, notamment sur le bien-être des apprenantes et apprenants étrangers.

<https://www.education.govt.nz/further-education/information-for-tertiary-students/code-of-practice-pastoral-care-domestic-tertiary/>

3. ***Australian International Education and Training Agent Code of Ethics***

Le cadre global de la qualité de l'éducation et de la formation des étudiantes et étudiants étrangers de l'Australie comprend un code d'éthique s'adressant aux agentes et agents. Le code d'éthique s'appuie sur le cadre d'éthique de la déclaration de Londres, et fournit des normes australiennes spécifiques pour les agentes et agents d'éducation de l'Australie.

<https://iibt.edu.au/wp-content/uploads/2018/06/9-Australian-International-Education-and-Training-Agent-Code-of-Ethics.pdf>

4. ***National Code of Practice for Providers of Education and Training to Overseas Students 2018***

Le *National Code of Practice for Providers of Education and Training to Overseas Students 2018* définit des normes et procédures cohérentes à l'échelle nationale pour les prestataires de services éducatifs agréés. <https://www.legislation.gov.au/Details/F2017L01182>



5. Standards for New Student Orientation Program

L'*American Council for the Advancement of Standards in Higher Education* a établi des normes, des lignes directrices et des échelles d'évaluation afin d'évaluer 43 domaines fonctionnels d'expériences étudiantes dans les collèges communautaires et les universités.

https://www.cas.edu/store_category.asp?id=6